

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DE L'APSF AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONNAIE ET DE L'ÉPARGNE DU 1ER AVRIL 2003

Monsieur le Ministre, Monsieur le Gouverneur,
Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs,

Dans notre intervention, nous donnerons, comme à l'accoutumée, un bref aperçu des concours à l'économie des sociétés de financement et nous évoquerons les questions professionnelles que les dirigeants des sociétés membres de l'APSF nous mandatent de soumettre à l'appréciation de cet honorable Conseil.

Les données disponibles à ce jour font état d'un encours global de 34 milliards de dirhams à fin décembre 2002, en progression de 8,2% par rapport à 2001. Cette enveloppe se répartit comme suit :

- **Crédit-bail** : 11 milliards de dirhams, en hausse de 15,9%. Les financements de l'exercice ont totalisé 5,3 milliards de dirhams, en hausse de 6,4%.
- **Crédit à la consommation** : 19,2 milliards, en hausse de 4,7%. Les financements de l'exercice ont totalisé 9,1 milliards de dirhams, en hausse de 4,6%.
- **Crédit immobilier** : 1,3 milliard de dirhams, en hausse de 8,3%
- **Affacturation** : 732 millions en hausse de 22,4%.

Les remises de créances de l'exercice ont totalisé 2,1 milliards de dirhams, en progression de 9,1%

- **Financement des marchés publics et assimilés** : 619 millions de dirhams, en baisse de 8%
- **Fonds de garantie** : projets agréés : 2,4 milliards de dirhams, en hausse de 6,8% donnant lieu à des utilisations effectives de 1 milliard 143 millions de dirhams, en progression de 8,2%.

Nous voyons, dans ces réalisations, un double signe: celui du dynamisme des sociétés de financement dans une conjoncture économique somme toute difficile et celui de l'optimisme d'hommes et de femmes qui croient à leur métier, battent dans la compétition, anticipent, innoveront.

Vous disant cela, nous espérons que l'on se saisisse autrement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent de certaines questions qui continuent à nous préoccuper.

Première question, celle du taux maximum des intérêts conventionnels des établissements de crédit.

Lors de l'institution de ce taux en 1997, nous avons attiré l'attention des Autorités Monétaires sur l'impact négatif qu'il allait inmanquablement produire sur le compte d'exploitation des sociétés de crédit à la consommation, en raison de sa définition et de ses modalités de calcul qui ne peuvent que le tirer vers la baisse.

Nous rappelons pour mémoire que l'assiette de calcul de ce taux comprend tous les crédits distribués par les établissements de crédit, banques et sociétés de financement confondues.

Les faits nous donnent, malheureusement, raison.

En cinq années, le taux facturé à la clientèle par les sociétés de crédit à la consommation a chuté de près de 6 points entraînant avec lui une baisse de la marge presque d'autant, vu que leur taux de refinancement n'a pas baissé dans les mêmes proportions.

Malgré cette évolution, ces sociétés se maintiennent ne serait-ce, je viens de le dire, que parce que leurs dirigeants croient à leur métier.

Cette évolution négative de la marge a épuisé tous leurs gains de productivité et fait que les sociétés de crédit à la consommation ont besoin d'un souffle nouveau pour assurer leur pérennité et se développer.

Le fait est que les sociétés de crédit à la consommation ne peuvent s'accommoder du taux maximum ainsi administré parce qu'elles ne disposent pas de ressources en dépôts non rémunérés et sont acculées à se refinancer à des conditions onéreuses malgré l'abondance de liquidités sur le marché.

Nous considérons qu'il est devenu impératif de revoir la définition de ce taux et de ses modalités de calcul ou, mieux encore, de le libérer et de laisser jouer pleinement les mécanismes de marché.

Nous ne soulignerons jamais assez le rôle reconnu aux sociétés de financement dans le développement social et économique de notre pays et la nécessité pour elles d'accéder, dans de bonnes conditions, au refinancement que leur activité requiert pour leur permettre de jouer encore mieux ce rôle.

Seconde question, celle du gel depuis 1999 par la Paierie Principale des Rémunérations, relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, du remboursement de crédits dûment contractés par un grand nombre de fonctionnaires.

Est-ce à dire que les sociétés de crédit à la consommation n'ont qu'à passer par pertes ces créances impayées ? Cela constituerait, à n'en pas douter, un précédent gravissime. Il nous faut prendre conscience de notre devoir et de nos responsabilités pour qu'un déblocage de cette situation ait enfin lieu.

D'autant que le Trésor public est partie prenante et que la majorité des dossiers bloqués concerne des agents encore en activité et donc disposant de ressources.

Les sociétés de financement sont désormais assujetties aux règles de Bank Al-Maghrib pour l'évaluation de la dépréciation de leurs créances. L'APSF a apporté sa contribution active au dialogue voulu par la Banque Centrale en la matière et je saisis cette occasion pour remercier les responsables de la DCEC pour leur écoute. L'APSF se réjouit de la mise en place de ces règles normalisées.

Nos sociétés membres seront d'autant plus à l'aise pour se conformer à ces règles qu'elles auront une visibilité concernant le sort des dossiers gelés que je viens d'évoquer.

Arrêtons-nous, enfin, à une **question nouvelle** qui ne laisse de préoccuper. Celle du recours au redressement judiciaire.

Nous observons, depuis quelque temps, une recrudescence du recours au redressement judiciaire parmi notre clientèle professionnelle. Nombreux sont les clients qui en abusent pour se soustraire purement et simplement à leurs obligations de remboursement.

Il y a lieu de trouver le moyen de mettre un terme à ces abus.

Le risque est au coeur de nos activités de financement. C'est une évidence que l'on ne rappellera jamais suffisamment.

A compter du mois de mai prochain, les sociétés de financement seront appelées à effectuer, selon des modalités nouvelles, des déclarations au Service Central des Risques

de Bank Al-Maghrib. Nous applaudissons cette mesure et tenons à remercier ici les responsables de la Direction du crédit et du Marché des Capitaux pour leur disponibilité.

Pour sa part, l'APSF s'est employée, depuis sa création, à apporter sa pierre à l'édifice de maîtrise du risque suivant en cela les recommandations de Bank Al-Maghrib. C'est ainsi que depuis le mois de juin 2002, un système d'aide à l'appréciation du risque (SAAR), conçu totalement par nos équipes, est entré dans sa phase opérationnelle. Ce système, accessible on line, recense les incidents de remboursement des clients de nos sociétés membres, l'objectif étant de protéger ces dernières contre les clients indécents et de lutter contre le risque de surendettement des entreprises et des particuliers qui s'adressent à elles.

Le SAAR est appelé à évoluer vers le recensement des engagements et de données de nature qualitative afin d'alimenter, d'une part, le scoring de nos sociétés membres et, d'autre part, l'Observatoire du financement des ménages dont nous avons projeté la création.

Bien sûr, en matière de risque, on n'est jamais assez protégé, quelle que soit, au demeurant, l'efficacité d'outils tels que le Service Central des Risques (SCR) de Bank Al-Maghrib ou le SAAR de la profession.

L'ouverture du fichier des interdits de chéquier aux sociétés de financement constituerait, de notre point de vue, un moyen supplémentaire pour mieux connaître nos demandeurs de crédit et apprécier le risque en conséquence.

Les Autorités Monétaires travaillent en ce moment, en concertation avec le secteur, sur un projet de réforme de la loi du 6 juillet 1993 régissant l'activité et le contrôle des établissements de crédit.

Dans l'ensemble, nous considérons que le projet qui nous a été soumis va dans le bon sens.

Cependant, nous notons, au niveau de la composition du Comité des Établissements de Crédit, une restriction de la participation des représentants de la profession. Cette restriction va à l'encontre du principe de la concertation, un acquis qu'il faut au contraire préserver.

D'autres questions nous interpellent en ces lieux. Celle du financement du logement en particulier. Il est de notre devoir, pouvoirs publics, communauté financière, chefs d'entreprise, de faire montre de plus d'audace et d'aller de l'avant pour favoriser l'accession du plus grand nombre à un logement décent.

L'APSF se tient prête à contribuer positivement à un tel projet, notamment à travers le leasing.

Je ne voudrais pas déroger à la règle, en passant sous silence l'action professionnelle de l'APSF.

Permettez-moi de vous décrire, brièvement, les grandes lignes de notre action au cours des derniers mois et de présenter notre plan d'action pour cette année 2003.

En 2002, outre ses actions quotidiennes d'information, de conseil et d'orientation, l'APSF a poursuivi son programme de communication institutionnelle par l'organisation des premières assises nationales du crédit-bail. C'était au mois de mai. Ces assises ont été assorties de l'édition d'un guide du crédit-bail et nous venons d'en éditer les actes.

Outre l'édition de monographies sectorielles et la mise à jour de l'annuaire des sociétés de financement destinés au public, l'APSF projette de mettre en place en interne un Système d'Aide au Management (SAM) appelé à fournir aux dirigeants des sociétés membres des informations pertinentes nécessaires à un meilleur pilotage de leurs établissements.

De même, dans le sillage des actions de communication institutionnelle, l'APSF a décidé de se doter d'un site Web.

Dans cet ordre d'idées, nous venons d'éditer un CDROM contenant le recueil des conditions d'exercice des sociétés de financement et le calendrier des publications légales et des déclarations à Bank Al-Maghrib.

Nous avons conçu ce CD-ROM pour qu'il réponde évidemment aux besoins de nos managers mais aussi à l'ensemble de nos partenaires, qu'il s'agisse des commissaires aux comptes, des conseillers juridiques, des analystes de marché ou des chercheurs et autres observateurs attentifs de nos métiers.

Un rendez-vous important nous attend enfin en 2003 avec la communauté financière européenne, représentée par la Fédération européenne des institutions des établissements de crédit (Eurofinas) et la Fédération européenne des établissements de crédit-bail (Leaseurope).

À l'initiative de l'APSF, ces deux Fédérations sont convenues de tenir leur traditionnel congrès annuel à Marrakech, du 27 au 30 septembre.

L'APSF entend entourer et événement de toutes les conditions de réussite et elle s'y emploie. Nul doute que cette manifestation qui regroupera quelque 500 personnalités, contribuera à renforcer l'image de notre économie et de notre pays.

Ce sera, pour nous, une occasion supplémentaire pour participer au projet de réussite économique et sociale de notre pays, sous la conduite éclairée de sa Majesté le Roi Mohammed VI que Dieu l'assiste.

Merci de votre attention.